

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 6 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trente et un janvier, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (25) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI, M. François ENCRENAZ.

Ayant donné pouvoir (1) : M. Ludovic MONDONGOU (pouvoir à Mme HUGON).

Absent (1) : M. Christian PLAZIAT.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Subventions aux écoles pour les classes de découverte et autres activités
4. Adhésion au groupement de commandes pour la vidéoprotection
5. Attribution du marché de travaux pour la conservation de la fruitière
6. Animation pour la découverte des espaces naturels sensibles de Haute-Savoie 2019
7. Bail emphytéotique avec Sollar sur les parcelles B 605 et 606 chemin de la Vi de l'Âne
8. Acquisition des parcelles ZH 51 et 55 au Marais de Culas
9. Constitution de servitudes d'accès à des parcelles agricoles
10. Dénomination de nouvelles voies privées
11. Débat d'orientation budgétaire 2019
12. Vote des taux d'imposition 2019
13. Création d'un emploi d'assistant d'administration chargé de la vie associative
14. Modification d'un emploi de la DEVA
15. Questions et informations diverses.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter un point d'information concernant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
La demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2019-01	LEGS D'UN TABLEAU PAR M. GEORGES DENISET
Session du	1er TRIMESTRE 2019 30 janvier 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 11 février 2019

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment celle de pouvoir accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que Monsieur Georges DENISET, décédé, avait fait part de sa volonté testamentaire de faire don à la commune d'une de ses œuvres d'art,

CONSIDERANT qu'en accord avec l'épouse de M. DENISET, M. le Maire a porté son choix sur un tableau peint par Monsieur DENISET sur une toile de 120 cm x 95 cm encadrée,

CONSIDERANT que la commune, représentée par son Maire, le remercie chaleureusement ainsi que son épouse,

DECIDE d'accepter le legs d'un tableau peint par Monsieur Georges DENISET ;

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le trente janvier deux mille dix-neuf.

Décision	2019-02	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1er TRIMESTRE 2019 6 février 2019	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 11 février 2019

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
A	1892 et 2217	866 m ²	5342 route de Clermont
B	1792 et 1/8 ^e de 1786, 1787 et 1793	534 m ²	270 route de Chenavy
A	1196	93 m ²	Vers Pessey
AH	229	167 m ²	32 allée de la Prêle, résidence « Le Domaine des Grands Champs »
A	1984	511 m ²	213 route de Sublessy

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le six février deux mille dix-neuf.

3. SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES ACTIVITES

Délibération	2019-03	SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES ACTIVITES			
Session du	1^{er} trimestre 2019	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, qui fait l'exposé suivant :

Plusieurs activités des écoles nécessitent une délibération pour fixer le montant de la participation de la commune :

- Les élèves de CM1/CM2 de l'école de La Combe ont participé à un cycle patinage sur glace pour un montant de 1663 €. Il est proposé d'attribuer une subvention communale de 500 €.
 - Les 12 classes de l'école du Chef-Lieu ont participé à un cycle de chorale avec des professeurs de chant pour un montant de 6 580 €. Il est proposé d'attribuer une subvention communale de 500 €.
 - 2 classes de CM1/CM2 du Chef-Lieu sont partis en classe de neige en janvier. Par délibération n° 2016-45 du 30 mai 2016, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant des subventions pour les classes de découverte (classe de neige ou classe verte) à 12 € par élève et par jour. Le montant de la subvention communale s'élèverait donc à 3 300 € pour les 55 enfants.
- **Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions décrites ci-dessus, respectivement à l'Association sportive et culturelle de l'école de La Combe pour l'activité patinage, et à l'Association sportive et culturelle de l'école du Chef-Lieu pour l'activité chant et la classe de neige.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIDEOPROTECTION

Délibération	2019-04	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIDEOPROTECTION			
Session du	1^{er} trimestre 2019	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le diagnostic de vidéoprotection établi par cellule de la prévention technique de la malveillance et vidéoprotection du groupement de gendarmerie départemental de Haute-Savoie,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer la sécurité de la population, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la Communauté de communes Fier et Usses. C'est dans ce cadre qu'un diagnostic de vidéoprotection a été établi en collaboration avec un référent sûreté et a abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéoprotection.

Les Communes souhaitent constituer un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commune de La Balme de Sillingy sera coordonnateur du groupement de commande.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement sera constituée. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, elle sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir et d'approuver une convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe par courrier électronique, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans 7 Communes à intervenir entre la commune de La Balme de Sillingy et les Communes de Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**
- **De désigner comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande sachant que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés :**
 - **Membre titulaire : Guy PONTAROLLO**
 - **Membre suppléant : Michel TOURNIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE

Délibération	2019-05	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 S. COLLETTI
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 11 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU la procédure de consultation des entreprises,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres,
SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine, qui fait l'exposé suivant :

Depuis mars 2018, la commune est propriétaire du site de l'ancienne fruitière de Sillingy. Elle a lancé un appel d'offres pour la mise en sécurité du site et la consolidation des bâtiments afin d'éviter qu'ils ne se dégradent davantage.

Les travaux consisteraient notamment en :

- Des travaux de maçonnerie : occultation des différentes ouvertures et fermeture verticale du pignon de l'ancienne porcherie au droit de la couverture, chainage pour les murs affaiblis
 - Des travaux de charpente bois et de couverture : remplacement d'une partie de la charpente en bois endommagée et renforcement des fermes endommagées, remplacement des tuiles endommagées, couverture en bac acier de la fruitière ;
 - La pose de blocs bétons, le terrassement, et l'installation d'une porte métallique pour empêcher l'accès au site.
- **Suite à la commission d'appel d'offres du jeudi 31 janvier, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux de conservation de la fruitière à l'entreprise DEGEORGES TP pour un montant de 173 066,00 € HT (207 600 € TTC).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. ANIMATION POUR LA DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA HAUTE-SAVOIE 2019

Délibération		2019-06		ANIMATION POUR LA DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA HAUTE-SAVOIE 2019	
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
J.-M. STEDILE ne prend pas part au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-02 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 portant approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible « Mandallaz et sites associés »,

VU l'appel à projets du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation d'animations sur les sites des espaces naturels sensibles pour 2018,

SUR le rapport de Mme la Conseillère municipale déléguée à la qualité de la vie, qui fait l'exposé suivant :

Le Conseil départemental a lancé un appel à projets 2019 concernant la découverte des espaces naturels sensibles de Haute-Savoie.

La Commune de Sillingy s'est associée avec la France Nature Environnement (ex FRAPNA), la LPO, ASTERS et l'Institut de l'Espace Rural (IER) de Poisy afin de proposer un programme autour de la Montagne d'Age. Sur Sillingy, deux animations consisteront en des jeux pour lutter contre les plantes invasives et à une matinée de contes nature.

La proposition de programme, est évaluée à environ 3 750 €. Le Conseil départemental devrait attribuer une subvention à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de la commune d'environ 750 €.

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver le programme d'animation pour la découverte des espaces naturels sensibles de Sillingy ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC SOLLAR SUR LES PARCELLES B 606, 3082 ET 3083 CHEMIN DE LA VÎ DE L'ÂNE

Délibération	2019-07	BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC SOLLAR SUR LES PARCELLES B 606, 3082 ET 3083 CHEMIN DE LA VÎ DE L'ÂNE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2017-10 du Conseil municipal du 13 février 2017, portant convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition des parcelles B 605 et B 606,
VU la délibération n° 2017-95 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 portant bail emphytéotique administratif avec SEMCODA sur les parcelles B 606, 3082 et 3083 au lieudit Sur le Moulin,
VU l'acte de vente au profit de l'EPF signé en date du 18 mai 2017, par devant Me AYMONIER, Notaire à Annecy,
VU la convention d'affectation de la subvention mobilisée au titre du volet territorial du contrat de plan Etat-région pour l'opération située au lieudit Sur le Moulin à Sillingy, signée le 11 décembre 2017,
VU les propositions des différents bailleurs sociaux consultés,
VU le projet de bail emphytéotique administratif,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Afin de rattraper le retard de la commune en matière de logements sociaux, l'établissement public foncier (EPF) a acquis pour le compte de Sillingy les parcelles B 3082, B 3083 et B 606 situées au lieudit Sur le Moulin, chemin de la Vî de l'Âne, dans le but d'y réaliser une opération comprenant 100 % de logements sociaux.

La convention de portage avec l'EPF court sur une durée de 10 ans pour étaler le remboursement des 1 050 000 € du prix d'achat du terrain.

Après avoir consulté plusieurs bailleurs sociaux sur la faisabilité d'une opération 100 % sociale, la commune avait retenu l'offre de la SEMCODA par délibération du 11 décembre 2017 aux conditions suivantes :

- Construction d'une opération comprenant 47 logements sociaux, à savoir 23 PLAI et 24 PLUS ;
- Aménagement d'un verger sur la partie Ua-c puis mise à disposition de la commune qui en assurera l'entretien ;
- Mise à disposition du terrain par l'EPF à la SEMCODA sous forme d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 52 ans ;
- Versement par la SEMCODA d'un loyer de 550 000 € sous forme d'un loyer canon ;
- Obtention par l'EPF d'un financement du Département de 500 000 € au titre du contrat de plan Etat-région (CPER).

Depuis lors, la SEMCODA a demandé à la commune de lui reverser la subvention qui pourrait lui être attribuée par la Communauté de communes au titre du plan local de l'habitat, de l'ordre de 140 000 €. Cette condition remettant en cause l'accord financier de l'opération, la commune s'est tournée vers d'autres bailleurs sociaux.

Sollar accepte ainsi de reprendre le projet aux conditions initiales sur la base des plans du cabinet d'architecte retenu, et de racheter à Semcoda les études et frais avancés (études de sol, géomètre, architecte...).

Il est donc proposé de retirer le projet à la SEMCODA, et de confier la réalisation des 47 logements à Sollar aux conditions décrites ci-dessus.

La viabilité de l'opération est par ailleurs toujours conditionnée à une modification du plan local d'urbanisme afin d'adapter au mieux la surface constructible à la topographie du terrain sans en changer la superficie. Cette modification est en cours.

Une fois le bail signé, l'EPF rétrocèdera la propriété du terrain grevé du bail à la commune.

➤ **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le changement de bailleur social en retirant à SEMCODA la réalisation de l'opération de 47 logements sociaux sur les parcelles B 3082, B 3083 et B 606 situées au lieudit Sur le Moulin à Sillingy et en la confiant à SOLLAR aux conditions précisées ci-dessus ;**

- de demander à M. le Directeur de l'EPF de bien vouloir régulariser le bail emphytéotique administratif avec Sollar ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- De charger M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. ACQUISITION DES PARCELLES ZH 51 ET 55 AU MARAIS DE CULAS

Délibération	2019-08	ACQUISITION DES PARCELLES ZH 51 ET 55 AU MARAIS DE CULAS			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
J.-M. STEDILE ne prend pas part au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre la vente de son bien situé 148 route des Marais de Culas, la SCI Le Bouleau propose à la commune d'acquérir deux parcelles : ZH 51 de 2 188 m² située en zone agricole (Aa) et ZH 55 de 162 m² située en zone naturelle (N). Le prix de vente proposé est de 1 € / m² soit 2 350 € au total.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition de ces parcelles ZH 51 et 55 au prix total de 2 350 €.**
- **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **De dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. CONSTITUTION DE SERVITUDES D'ACCES A DES PARCELLES AGRICOLES A CHAUMONTET

Délibération	2019-09	CONSTITUTION DE SERVITUDES D'ACCES A DES PARCELLES AGRICOLES A CHAUMONTET			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, qui fait l'exposé suivant :

Suite au projet d'aménagement de la RD 1508 par le Département, l'accès des riverains (et des agriculteurs exploitants) à leurs parcelles entre le giratoire de Seysolaz, le carrefour RD 1508/RD17 devra se faire par la route de La Petite Balme. Pour cela, des servitudes de passage doivent être consenties ou acceptées par la commune.

Pour desservir les parcelles C 3962 et C 4295, propriétés des Consorts BALLEYDIER, la commune doit consentir à leur profit une servitude d'accès sur sa parcelle C 3963.

En échange, elle bénéficiera d'une servitude réciproque de passage sur la parcelle C 3962 pour lui permettre d'accéder à l'arrière du bassin de rétention d'eau situé sur sa parcelle C 3963.

Pour desservir la parcelle C 3293, propriété des Consorts SAGE BOUCHET, la commune doit consentir à son profit une servitude d'accès sur sa parcelle C 3963.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver la constitution des servitudes décrites ci-dessus, au profit de la commune ou grevant ses parcelles, afin de permettre la desserte des parcelles agricoles en question ;**
 - **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES PRIVEES

Délibération	2019-10	DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES PRIVEES			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le code de la voirie routière, notamment son article L.162-4,
VU la délibération n°1998-48 du Conseil municipal du 28 mai 1998 modifiée, portant dénomination des voies et places de la Commune,
VU la délibération n°2005-216 du Conseil municipal du 9 décembre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau des voies privées dénommées,
VU l'arrêté municipal n°05/314, portant numérotage des constructions en bordure des voies et places publiques et dénomination des voies privées,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Deux permis de construire ont été déposés pour des opérations de logements : permis SOGIM de 30 logements à Lugy et permis SEMCODA de 22 logements à Bromines. Il faut donc dénommer les futures voies privées qui desserviront ces logements. Comme présenté ci-après, il est proposé de dénommer ces voies respectivement « allée des Champs de Devant » pour Lugy, et « allée du Cabiolon » pour Bromines :

Dénomination de la voie	Village	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Allée des Champs de Devant	LUGY	Allée des Champs Pâlis (VP)	-	B 2742
Allée du Cabiolon	BROMINES	Route de Crottes VC 43	-	AA 35

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver la dénomination des nouvelles voies privées tel que présenté ci-dessus ;**
 - **de dire que le tableau des voies privées dénommées sera mis à jour en conséquence.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Délibération	2019-11	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019				
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1,
VU la note de synthèse adressée par le Maire aux membres du Conseil municipal,
LA Commission des finances du 30 janvier 2019 entendue,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, au jumelage et à l'administration générale, qui fait l'exposé suivant :

Un « débat d'orientation budgétaire » (DOB) est obligatoire avant le vote du budget, dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit se tenir moins de deux mois avant ce vote, mais ne donne pas lui-même lieu à un vote.

Le D.O.B. n'a pas pour objectif de boucler le budget par anticipation, mais de fixer les grandes orientations (III.) qui permettront de le finaliser, au regard de la situation financière de la collectivité (II.) tout en l'inscrivant dans des perspectives plus larges (I.).

I. Situation financière des collectivités territoriales

A. Vue d'ensemble (données issues du rapport de l'Observatoire des finances locales de juillet 2018, du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales de septembre 2018, du PLF 2018 et des données INSEE)

En 2017, l'activité en France a été marquée par une accélération portée par le dynamisme de la demande intérieure et du commerce international, permettant une croissance du PIB de 2,2 % avec une inflation de 1,0 %.

Le scénario du gouvernement prévoyait un repli de la croissance à 1,7 % en 2018 et 2019 tout en visant une hausse de l'inflation à 1,8 % en 2018 et 1,4 % en 2019. L'INSEE vient d'annoncer que la croissance de 2018 s'établit plutôt autour de 1,5 %. La crise des gilets jaunes aura eu un effet d'environ - 0,2 % de PIB.

Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3 % dès 2017 (2,7 %). D'après les prévisions de la loi de finances, il passerait à 2,6 % en 2018 pour remonter à 2,8 % en 2019. Néanmoins les mesures annoncées suite à la crise des gilets jaunes devraient plutôt amener le déficit de 2019 autour des 3,2 %.

Depuis 2018 l'ensemble du déficit public est dû à l'Etat (- 3,2 %) et est en partie compensé par l'excédent dégagé par les collectivités locales (+ 0,6 %) et la sécurité sociale (+ 0,1 %).

La dette publique continue d'augmenter en valeur (2 322 milliards en 2018, soit 98,7 % du PIB) et pourrait commencer à décroître en volume à partir de 2020. Là encore, l'essentiel de la dette est porté par les services de l'Etat (81,1 %), tandis que les collectivités locales ne représentent que 8,5 % et la sécurité sociale 9,1 %.

En ce qui concerne plus précisément le bloc communal (communes et intercommunalités), leur situation financière s'est globalement améliorée en 2017. D'après la Cour des comptes, cela résulte, d'abord, de la progression soutenue de leurs recettes fiscales qui leur a permis d'absorber une nouvelle baisse (quoique moindre que les deux années précédentes) des dotations de l'État.

Les dépenses de fonctionnement paraissent avoir été moins maîtrisées en 2017 qu'en 2016, même déduction faite de l'impact des mesures nationales relatives à la fonction publique. Les créations d'emplois semblent avoir légèrement repris. Les achats de biens et de services ont de nouveau augmenté mais l'ensemble des charges de fonctionnement hors personnel sont restées quasiment stables malgré la reprise de l'inflation (+ 1,6 % en 2018, auxquels s'ajoutent + 0,25 points pour le « panier du Maire »).

L'autre élément marquant est le redémarrage de l'investissement du bloc communal en baisse depuis 2014. En dépit de l'amélioration sensible de leur autofinancement, les communes et leurs groupements ont accru leur recours à l'emprunt afin de couvrir un besoin de financement en hausse du fait de cette relance de leur effort d'équipement. Leur dette a augmenté mais leur ratio moyen de désendettement s'est amélioré grâce à l'évolution de leur épargne.

B. Impact des mesures nationales ou locales sur les collectivités

La loi de finances initiale pour 2019 et la loi rectificative pour 2018 comportent relativement peu de dispositions ayant une incidence directe sur la commune. En parallèle, quelques mesures gouvernementales décidées les années antérieures continuent de produire leurs effets :

- **Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation** : les 80 % des ménages les moins aisés verront leur taxe d'habitation progressivement supprimée sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020). A Sillingy, seuls 63 % des ménages sont concernés en raison d'un niveau de revenu globalement supérieur à la moyenne nationale. Ce mécanisme n'a pour l'instant pas d'impact sur les finances de la commune car l'Etat compensera intégralement ce manque à gagner sur la base du montant de taxe d'habitation de 2017.
A terme en 2020, il est envisagé de supprimer la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages.
- **Reprise du protocole « parcours professionnels carrières et retraites » (PPCR) dans la fonction publique** : Il s'agit principalement de reclassements indiciaires des grilles de rémunération des agents publics pour revaloriser les carrières.
→ **Le surcout pour Sillingy serait de 10 000 € en 2019.**
- **Augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR)** d'environ 6 % qui bénéficie aux communes rurales, dont Sillingy.
→ **Pour Sillingy la DSR devrait donc passer de 80 773 € en 2018 à 85 000 € en 2019.**
- **Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : l'enveloppe nationale de cette dotation est en légère baisse de - 1,7 % cette année.
→ **Pour Sillingy la DCRTP devrait passer de 75 000 € en 2018 à 73 000 € en 2019.**
- **Ecrêtement des dotations de l'Etat** : il n'y a plus officiellement de baisse de la DGF, mais celle-ci continue à diminuer légèrement, notamment pour les communes qui n'ont pas changé de périmètre.
→ **Pour Sillingy, cet écrêtement est estimé à environ 10 000 € en 2019 et sera en partie compensé par l'augmentation de population (+ 105 habitants).**
- **Revalorisation des bases d'imposition** : chaque année, les bases d'imposition sont réévaluées pour tenir compte de l'évolution des valeurs locatives par rapport à l'inflation. Pour 2019, la revalorisation des bases devrait être relativement importante : + 2,2 % contre + 1,1 % en 2018 et + 0,4 % en 2017.
→ **Cela devrait entraîner une augmentation des recettes fiscales estimée à 38 000 € pour Sillingy.**
- **Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement** : afin de contribuer à l'effort de réduction des dépenses publiques de 58 milliards, les collectivités territoriales devront limiter l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an (+ 1,1 % pour les communes) sur la période 2018-2022. Une fois l'inflation retirée, cela représente en réalité une baisse du budget de fonctionnement d'environ 0,2 % par an pour un total de - 13 milliards d'euros sur la période. Pour l'instant cet objectif n'est contraignant que pour les 322 plus grandes collectivités qui doivent alors contractualiser avec l'Etat sur les modalités de cette baisse. Si le contrat n'est pas tenu, un prélèvement sur leurs recettes sera appliqué en guise de sanction. La logique est donc inversée par rapport au précédent quinquennat, mais l'effort global demandé aux collectivités est en fait supérieur.
→ **A titre indicatif, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de Sillingy entre 2017 et 2018 a été de + 0,08 %. Pour les années à venir, l'objectif sera de contenir globalement ces dépenses, tout en adaptant les services à l'évolution de la population.**

II. Situation financière de Sillingy

A. Un équilibre général toujours satisfaisant

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement continuent à porter nettement leurs fruits (dernières données nationales de 2017). Les charges de fonctionnement diminuent en effet à 643 € par habitant en 2017 contre 727 € en 2016, et 738 € en 2015, et restent nettement inférieures à la moyenne (946 €/hab) pour les communes de même strate démographique.

Les charges de personnel s'élèvent à 351 € par habitant en 2017 (365 € en 2016), contre 536 € en moyenne pour les autres communes.

L'encours de la dette a en revanche augmenté (881 €/habitant fin 2017 contre 829 €/habitant en 2016) en raison de la conclusion d'un emprunt d'1 million d'euros pour les travaux de voirie de Lugy en 2017. La dette est cependant inférieure au niveau de 2015 (960 €/hab) et reste dans la moyenne des communes de même strate (849 €/hab).

Du côté des ressources, Sillingy dispose d'un potentiel fiscal¹ relativement limité avec des taux d'imposition inférieurs et des bases plus faibles que le reste du département pour ce qui concerne les impôts ménages.

Le dynamisme et l'augmentation régulière des impôts économiques bénéficie désormais à la CCFU et non plus à Sillingy, conséquence du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2016.

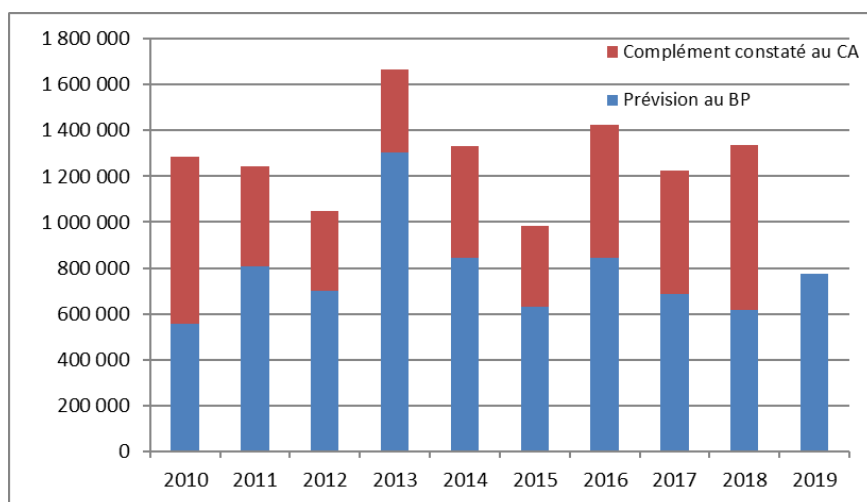
Enfin, le niveau d'autofinancement (excédent de fonctionnement) de Sillingy s'établit à 294 €/habitant en 2017 contre 344 €/habitant en 2016 mais reste à un niveau conséquent, largement au-dessus de la moyenne nationale (179 €/habitant).

La prévision 2019 fait apparaître un autofinancement toujours important, qui permet de couvrir le remboursement des emprunts et de dégager un surplus pour l'investissement.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prévision au BP	555 740 €	808 030 €	700 947 €	1 304 450 €	845 505 €	630 700 €	678 537 €	687 485 €	617 280 €	773 530 €
Réalisé au CA	1 284 960 €	1 242 588 €	1 049 665 €	1 664 133 €	1 329 493 €	983 923 €	1 424 345 €	1 225 251 €	1 336 213 €	
Ecart CA/BP en %	131,22%	53,78%	49,75%	27,57%	57,24%	56,00%	109,91%	78,22%	116,47%	

La capacité d'autofinancement (ou excédent de fonctionnement) est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.



B. Un endettement mesuré

1. Composition et caractéristiques de la dette

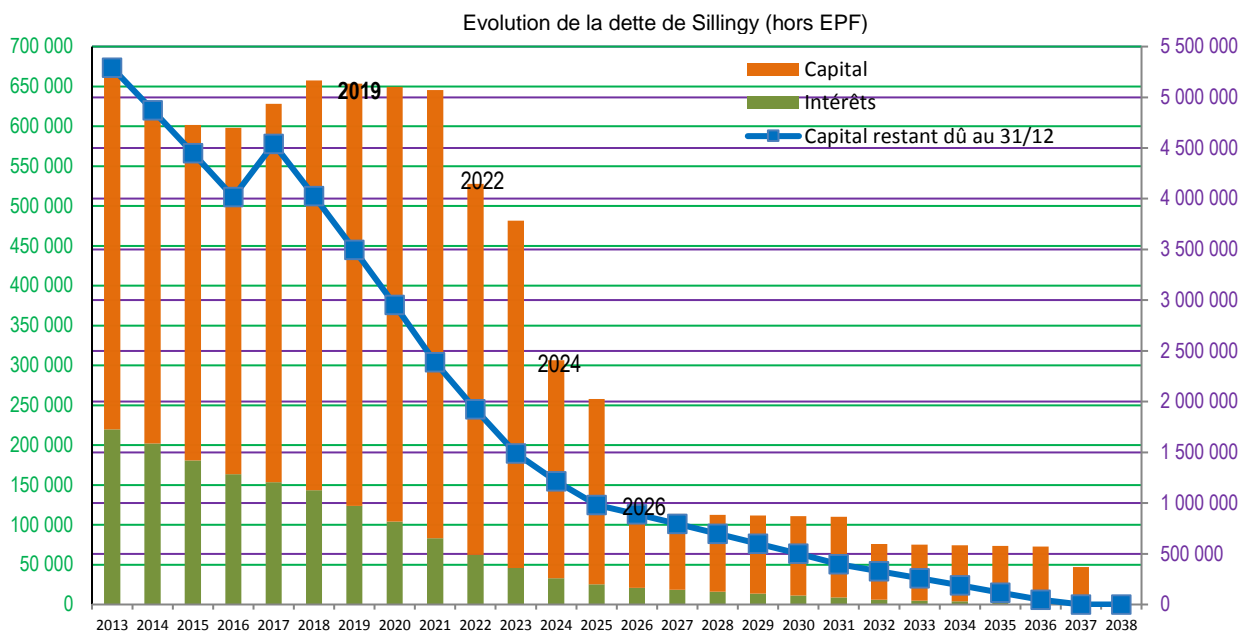
La dette de Sillingy est composée de dix emprunts « classiques » dont les taux s'échelonnent de 0,75 % à 4,85 %, et de neuf portages auprès de l'établissement public foncier pour l'achat de terrains.

- **Emprunts bancaires**

Le niveau d'endettement global a atteint son pic en 2010 et connaît depuis une diminution importante, malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € en 2017.

Restent en 2019, 4 027 000 € d'emprunts en capital à rembourser. L'annuité reste stable (653 384 €) et est composée en grande majorité de capital (529 557 €, soit 81 %) et de moins en moins d'intérêts (123 826 € soit 19 %).

¹ potentiel fiscal = ensemble des bases fiscales communales brutes x taux d'imposition moyens nationaux.



- **Portages EPF**

Les portages des acquisitions foncières par l'EPF sont un peu particuliers car plusieurs d'entre eux, liés aux opérations de logements sociaux, devraient être remboursés avant leur terme et ne sont pas considérés comme de la « dette » par la comptabilité publique.

Néanmoins, trois nouveaux portages ont été conclus en 2018, ce qui représente un total de 3 539 372 € restant dû détaillé comme suit :

Motif	Date d'emprunt	Durée	Montant initial	Montant restant dû	Taux
Terrain NOVEL Aimée	2014	4	97 340,66	24 335,17	2,5 HT
Terrain Le Geneva "GEORGES Jean"	2017	10	454 606,86	409 146,17	1,67 HT
Entrée de La Combe (BERTRAN BARRI)	2016	4	384 586,21	384 586,21	1,67 HT
Centre de La Combe (MOSSAZ dont travaux)	2016	10	451 642,65	361 314,12	1,67 HT
Centre de La Combe (MERMIER*)	2017	10	407 100,00	268 400,00	1,67 HT
Sortie chef-lieu (COUTURIER*)	2017	10	1 094 182,05	572 182,05	1,67 HT
Terrain Chenets Sud "FALCONNAT Christiane ép MERCIER"	2018	10	769 408,79	769 408,79	1,70 HT
Terrain Le Geneva "MERCIER-TISSOT"	2018	10	400 000,00	400 000,00	1,70 HT
Terrain "La Rippe" - PARIS	2018	10	350 000,00	350 000,00	1,70 HT
			4 408 867,22	3 539 372,51	

2. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.

La Cour des comptes conseille de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans sur plusieurs années, la collectivité est surendettée. La moyenne du bloc communal (communes et intercommunalités) est de 5,6 ans actuellement.

Pour Sillingy, la capacité de désendettement était de 3 ans en 2018, et s'élèverait selon les premières prévisions à 4,52 ans en 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (Prévision)
Encours de la dette (hors EPF) au 31/12 (a)	5 291 134	4 871 656	4 450 913	4 016 295	4 541 847	4 027 648	3 498 091
Epargne brute (b)	1 664 133	1 329 493	983 923	1 424 345	1 225 251	1 336 213	773 530
Capacité de désendettement en années (a/b)	3,18	3,66	4,52	2,82	3,71	3,01	4,52

3. Simulation des conditions actuelles d'emprunt

Depuis 2016, les taux d'emprunt sont très bas et stables. Les analystes ne semblent pas prévoir d'augmentation sensible en raison d'une reprise économique modérée, d'une inflation faible et d'une politique de la Banque centrale européenne toujours accommodante. Le taux OAT (taux auquel les banques empruntent) est à peu près stable autour de 0,70 % sur 10 ans.

D'après une première estimation approximative, les taux d'emprunt varieraient de la manière suivante (montant de simulation 1 000 000 €) :

Durée d'emprunt	Taux fourchette basse	Coût du crédit	Taux fourchette moyenne	Coût du crédit
10 ans	0,70 %	36 000 €	1,10 %	57 000 €
15 ans	1,05 %	82 000 €	1,35 %	108 000 €
20 ans	1,24 %	130 000 €	1,60 %	169 000 €
25 ans	1,40 %	185 000 €	1,85 %	243 000 €

C. Relations financières avec la Communauté de communes

Les transferts de compétence et de fiscalité des communes vers la CCFU ces dernières années ont donné une importance particulière aux relations financières commune-intercommunalité.

La décision de la commune de passer au système de fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 a opéré un changement profond de la structure des recettes économiques puisque désormais tous les impôts économiques directs (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau...) sont transférés à la Communauté de communes.

En contrepartie, la CCFU reverse aux communes une allocation compensatrice égale au montant transféré. Ce montant reste ensuite figé d'une année sur l'autre (sauf transfert de nouvelle charge ou de nouvelle compétence à la CCFU) et c'est donc l'intercommunalité qui bénéficie du dynamisme de ces impôts liés à l'augmentation des bases ou des taux ou à l'implantation de nouvelles activités économiques.

Pour Sillingy, le montant transféré est de 843 216 €, ce qui fait d'elle le principal contributeur des 7 communes avec 54,5 % du total perçu par la CCFU.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à Sillingy sera diminuée du coût des nouveaux services ou compétences transférés à la CCFU, à savoir :

- Service ressources humaines commun : 44 000 € (38 683 € en 2018)
- Service urbanisme commun : 93 500 € (94 211 € en 2018)
- Compétence en matière de création, aménagement et entretien des zones d'activité économique : 18 543 €.

L'attribution de compensation reversée à la commune par la CCFU pour 2019 sera donc de 683 800 € (688 000 € en 2018).

III. Perspectives budgétaires pour 2019

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement prévisionnelles

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à **4 988 000 € en 2019, soit une hausse de 4,2 %** par rapport au budget prévisionnel 2018 (4 786 000 €). Elles sont principalement de quatre ordres :

a) Impôts et taxes

Les impôts communaux (dont les 3 principaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentaient 3 164 345 € au compte administratif 2018, soit 62,8 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce montant élevé est en partie lié à la perception de taxe sur les droits de mutation (336 000 €) et de l'augmentation des recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité reversée par le SIESS (144 000 € en 2018 contre 95 000 € en moyenne habituellement).

En 2019, les bases d'imposition devraient être revalorisées autour des + 2,2 %. On peut ainsi estimer le produit de ce chapitre impôts et taxes à 2 150 800 € pour 2018.

b) Dotations, subventions et participations

Les dotations et participations de l'Etat et des divers organismes publics (département, région, CCFU...) s'élevaient au compte administratif 2018 à 21,8 % des recettes réelles de fonctionnement (1 099 597 €). Le montant exact des dotations de l'Etat pour 2019 ne sera connu que courant mars, mais la baisse peut être estimée à 5 000 € malgré l'arrêt des baisses de dotation.

Les revenus du fonds genevois (pour les travailleurs frontaliers) ont augmenté en 2018 (444 000 €) après une baisse en 2017 (410 248 €) en raison de la parité franc suisse/euro et sont estimés prudemment à 420 000 € pour 2019.

La prévision de ce chapitre pour 2018 s'élève donc à 1 092 000 €, soit 21,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) Produits des services et du Domaine

Les produits des services et du Domaine ont légèrement augmenté en 2018 (433 777 € au CA 2018 contre 414 531 € au CA 2017) en raison principalement d'une refacturation plus importante à la CCFU des services effectués par la commune pour l'entretien des abords du collège et de la ZAC.

La prévision pour 2019 est stable à 435 000 €.

d) Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante (loyers des logements communaux, redevance versée par le SIESS...) se sont élevés à 175 237 € en 2018 et sont estimés à 145 000 € pour 2019. Cette baisse est due à la fin du reversement de la redevance d'électricité par le SIESS puisque la commune lui transfère la compétence éclairage public à compter du 1^{er} juin 2019, et à la non location de deux logements communaux vétustes.

2. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à **3 955 000 € en 2019 (3 908 000 € prévus au BP 2018), soit + 1,20 %**.

A noter que les dépenses de fonctionnement 2018 réalisées au compte administratif n'ont augmenté que de 0,08 % par rapport au compte administratif 2017. Dans le même temps, l'inflation est répartie à la hausse : + 1,6 % en 2018, soit une baisse nette de - 1,52 % des dépenses de fonctionnement de Sillingy.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement de quatre ordres :

a) Charges de personnel

Les charges de personnel sont relativement stables depuis 2015 et ont même un peu baissé en 2018 suite aux mutualisations (1 889 130 € en 2018 contre 1 905 850 € en 2017). Elles représentent 52,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2019, la prévision est en hausse à 2 030 000 € pour plusieurs raisons :

- Les créations de postes d'Auxiliaire de vie professionnelle, d'Adjoint à la Directrice des services techniques, et de Gestionnaire de la vie associative pour environ 72 000 €
- Les reclassements indiciaires (protocole PPCR) et le glissement vieillesse technicité (avancement de carrière des agents) pour environ 20 000 €
- une provision (obligation budgétaire) pour les agents en disponibilité ou à temps partiel (48 000 €), mais qui ne devrait normalement pas être dépensée.

b) Charges générales

Les charges générales comprennent les dépenses d'entretien et les contrats d'entretien, les factures d'électricité et de gaz, et les impôts (taxe foncière). Elles représentent 31,3 % des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2018 (1 129 000 €) et sont stables par rapport à 2017.

Pour 2019, elles ont été estimées à 1 247 000 €, notamment en raison de l'augmentation significative des frais de portage des acquisitions foncières par l'EPF (72 000 € en 2019).

c) Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent notamment les participations à divers organismes, dont le SIESS, les subventions versées aux associations et les indemnités des élus.

Elles devraient rester globalement stables en 2019 autour de 212 000 €. Elles représentent 5,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Charges financières et charges exceptionnelles

Malgré un nouvel emprunt de 1 million d'euros en 2017, les charges financières (intérêts de la dette) continuent de baisser (138 947 € en 2018) et représenteraient 120 000 € en 2019 (3 % des DRF).

Les charges exceptionnelles vont quant à elles nettement augmenter en raison du reversement à un bailleur social de l'aide accordée à la commune par la CCFU : 119 000 € (contre 20 000 € en 2018). Elles s'établiraient à 187 000 €, soit 4,7 % des DRF.

→ **La balance prévisionnelle de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent pouvant être affecté à l'investissement (autofinancement) qui atteindrait 773 530 € à ce stade.**

B. Section d'investissement

RECETTES	
Excédent de fonctionnement 2018 net capitalisé	1 336 223
Excédent d'investissement 2018 net reporté	1 654 235
Report des recettes notifiées en 2018	287 932
<u>Nouvelles recettes 2019 :</u>	2 006 107
Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement pour 2019	773 530
Dotation pour rembt de la TVA sur les investissements réalisés en 2017 (FCTVA) - décalage de 2 ans	178 000
Taxe d'aménagement	170 000
Amortissement	250 000
Produit des cessions	634 577
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	5 284 497

DEPENSES	
<u>Dépenses obligatoires</u>	850 000
Remboursement du capital des emprunts	530 000
Acquisitions foncières par l'intermédiaire de l'EPF	320 000
Report des dépenses engagées en 2018	2 018 836
Investissement récurrents + provisions	154 000
Enrobés, signalétique, borne incendie, raccordements électriques, travaux dans bâtiments,...)	104 000
provision pour dépenses imprévues d'investissement	50 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	3 022 836

RESTE DISPONIBLE POUR NOUVEAUX INVESTISSEMENTS	2 261 661
---	------------------

La commission des finances du 30 janvier 2019 a discuté des principaux investissements et a proposé de répartir les 2 261 000 € disponibles pour les nouveaux projets, dont les principaux :

- participation à la future salle de spectacle du collège : 625 000 € (une demande de paiement échelonné est en cours de discussion avec le Département)
- rénovation de la Salle d'animation rurale : 480 000 €
- aménagement du secteur du Geneva : 400 000 €
- 1^{ère} phase de travaux d'agrandissement de l'école de La Combe : 400 000 €
- travaux de sécurisation de la voirie à Arzy : 250 000 €
- sauvegarde de la fruitière : 207 000 €
- extension du merlon à La Petite Balme : 150 000 €.

Les projets seront affinés d'ici la prochaine commission finances préalable au vote du budget qui pourra alors procéder aux arbitrages définitifs des investissements.

A cela s'ajoute l'investissement pluriannuel relatif à l'aménagement de l'espace naturel sensible de la Mandallaz (2017-2020) qui représentera 15 635 € pour l'année 2019.

Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations pluriannuelles d'investissement. A Sillingy, pourraient être concernés :

- L'aménagement du hameau de La Combe de Sillingy
- La réhabilitation de l'ancienne fruitière,
- La reconstruction de l'école de Chaumontet.

Les montants pourront être très variables en fonction des projets retenus et ne peuvent pas être estimés à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 et du débat qui s'en est suivi ;

DIT que le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Délibération 2019-12		TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019		
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 24	CONTRE : 2 S. COLLETTI, F. ENCRENAZ
				ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019				

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour 2019,
LA Commission des finances du 30 janvier 2019 entendue,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, au jumelage et à l'administration générale qui fait l'exposé suivant :

A la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil de fixer les taux d'imposition des 3 principales recettes fiscales pour Sillingy :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2019, les bases d'imposition sont revalorisées de + 2,2 % environ.

Le tableau ci-dessous présente donc les effets de la revalorisation :

		Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
Bases	2018	6 595 335	5 408 060 €	52 671 €
	2019 (+2,2%)	6 740 000 €	5 527 000 €	53 800 €
Sans augmentation de taux		16,46%	11,75%	58,51%
Produit (part communale)	2018	1 085 592 €	635 455 €	30 818 €
	2019	1 109 404 €	649 423 €	31 478 €
	Variation 2019/2018	23 812 €	13 967 €	660 €
		38 440 €		

- Il est proposé au Conseil de suivre l'avis de la commission des finances et de ne pas augmenter les taux des impôts communaux en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE de maintenir les taux des impositions communales suivantes pour l'année 2019 à leur niveau actuel, à savoir :

- 1° au taux de 16,46 % pour la taxe d'habitation ;
- 2° au taux de 11,75 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties ;
- 3° au taux de 58,51 % pour la taxe sur les propriétés foncières non-bâties ;

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE DE LA VIE LOCALE

Délibération	2019-13	CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE DE LA VIE LOCALE		
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 21	CONTRE : 4 L. DUBOIS, J.-M. STEDILE, T. BONNET, S. COLLETTI,
				ABSTENTION : 1 F. ENCRENAZ
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 18 février 2019				

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Avec près de 5 300 habitants, la commune poursuit son développement en mettant l'accent sur l'animation de la vie locale. Plusieurs associations sont créées chaque année, ce qui fait de Sillingy une des communes les plus dynamiques dans ce domaine sur la CCFU (46 associations sur 113). Elles organisent de nombreuses activités ou manifestations qui font vivre la commune et renforcent les liens entre les habitants.

La mairie met notamment à leur disposition des salles, des terrains, du matériel, un appui logistique pour les démarches administratives, et des aides financières.

Les salles et le matériel peuvent également être louées aux particuliers, ou entreprises avec un planning de réservation très chargé.

Sillingy organise ou co-organise par ailleurs des manifestations qui accueillent de plus en plus de monde, comme le marché de Noël ou octobre rose.

Or le temps de personnel consacré à la vie associative est actuellement limité, avec un ¼ de temps plein effectué en parallèle avec les missions scolaires, rattaché à la direction de l'enfance et de la vie associative. Il est donc proposé de renforcer et mieux structurer ce secteur en créant un poste à temps plein de gestionnaire de la vie locale qui serait rattaché à la direction de l'administration générale.

Les missions confiées à ce poste seront donc : la gestion de la vie associative, les locations de salles, le prêt de matériel, la gestion des clés/badges, et la coordination des manifestations communales.

Le poste sera ouvert aux agents de catégorie C et B.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de créer un poste de Gestionnaire de la vie locale, rattaché à la Direction des affaires générales, à temps complet, ouvert aux agents de catégorie C et B des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale ;**
- **d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste vacant via le recrutement d'un fonctionnaire ; à défaut, il pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire ;**
- **de dire que le tableau des emplois est modifié en conséquence.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

ADOPTE ces propositions

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN EMPLOI DE LA DEVA

Délibération	2019-14	MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN EMPLOI DE LA DEVA			
Session du	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	6 FEVRIER 2019	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du comité technique du 31 janvier,
VU le tableau des emplois,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Suite aux difficultés de recrutement dans les écoles, les remplacements ont été organisés en interne et certaines missions ne sont pas entièrement pourvues, notamment sur le temps méridien à l'école de Chaumontet. Or, entre les effectifs actuels et la disposition des deux cours, l'encadrement des enfants est compliqué et ne permet pas de proposer des activités aux enfants.

Il est donc profité de la mise en disponibilité d'un agent fin 2018 pour réaménager son poste de 6^{ème} agent polyvalent de l'intendance et le faire correspondre au besoin actuel.

L'emploi passerait donc de 15,81 heures à 21,63 heures hebdomadaires annualisées. La question a été soumise à l'avis du comité technique le jeudi 31 janvier qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la modification de la quotité horaire de l'emploi de 6^{ème} agent polyvalent de la Direction de l'enfance et de la vie associative de 15,81 heures à 21,63 heures hebdomadaires annualisées ;**
- **d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste vacant via le recrutement d'un fonctionnaire ; à défaut, il pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire ;**
- **de dire que le tableau des emplois est modifié en conséquence.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2019-2024

Lors du dernier Conseil communautaire la délibération relative à l'avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 a été ajournée. M. le Maire en profite pour proposer au Conseil municipal de discuter des orientations de ce projet de schéma qui a été envoyé préalablement aux Conseillers municipaux, bien que la décision ne relève pas expressément de la compétence de la commune.

- M. le Maire expose le contexte de préparation de ce schéma et ses principales orientations :
- concernant les aires d'accueil fixes, le projet de schéma demande à la CCFU de disposer de 10 places d'accueil et de 8 places de terrains familiaux ;
 - une aire fixe de 150 places est à créer sur le Grand Annecy pour l'arrondissement d'Annecy (incluant la CCFU). Les autres communautés de communes participeront à son financement en termes d'investissement et de fonctionnement, à l'exception de Rumilly Terre de Savoie qui dispose déjà d'une aire de grand passage. En attendant que cette aire fixe soit réalisée, le principe de la rotation continue, selon un calendrier établi qui prévoit que la CCFU accueille cette aire en 2019.

M. le Maire a déjà alerté la CCFU l'été dernier sur la nécessité de commencer à chercher un terrain pouvant accueillir l'aire de grand passage 2019, notamment par respect vis-à-vis des agriculteurs. Sur les autres communautés de communes ils sont prévenus un an à l'avance afin d'anticiper sur la mise en culture des terrains.

Le Président de la CCFU a fait savoir lors du Conseil communautaire de janvier 2019 qu'il pensait ne pas chercher une aire et laisser le préfet proposer des terrains.

M. le Maire lui a répondu que la commune de La Balme, en tant que commune du président de la CCFU, devrait montrer l'exemple et accueillir l'aire, et qu'en tout cas il ne souhaitait pas qu'elle soit située sur Sillingy vu les efforts qui sont déjà faits, notamment pour héberger l'aire permanente.

La question fait l'objet d'une discussion mais ne donne pas lieu à un vote.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Fabienne DRÊME, Adjointe aux finances, à l'administration générale et aux jumelages fait savoir que les jeunes de Sainte-Hermine seront en visite sur Sillingy la semaine prochaine du 11 au 15 février, accompagnés de quelques élus et quelques adultes. Des élus de Sillingy sont recherchés pour les accompagner dans leurs activités, notamment le jeudi lors de la sortie au Grand Bornand.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, fait savoir que vu le nombre d'adhérents de l'AS Sillingy qui augmente, il serait bien d'étudier le cout de l'éclairage de la pelouse. Il rapporte également que le bardage du club house se dégrade et qu'il serait bien de le reprendre. Enfin, il précise que la plaque Sillingy sur le vestiaire est toute rouillée et qu'il serait bien de la changer.

M. le Maire répond que le club de foot n'a pas fait remonter cette demande de remise en état du club house et qu'une rencontre aura lieu avec ses représentants pour recenser les besoins, prioriser et programmer les travaux sur plusieurs années. En attendant les vestiaires fonctionnent suite à la remise en route des anciens vestiaires. Les vestiaires du gymnase qui pouvaient également être utilisés par le club suite à un accord avec la CCFU ne l'ont jamais été.

Mme Karine FALCONNAT, Adjointe à l'action sociale et au logement, ajoute que, sans opposer les projets, des sommes importantes ont été investies pour le foot, et qu'il faut également penser à d'autres priorités comme la réfection des crèches qui sont dégradées. Il faut donc étudier l'ensemble des travaux sur les bâtiments.

M. STEDILE demande si c'est bien toujours les communes qui financent les locaux des crèches et la CCFU le fonctionnement et pourquoi ça bloque.

Mme FALCONNAT répond que c'est bien le cas, mais que la CCFU ne veut plus financer de nouvelles places et préfère encourager l'installation de Maisons d'assistantes maternelles (MAM). Se pose donc la question de récupérer la compétence petite enfance au niveau communal, sachant que son exercice au niveau intercommunal est plutôt une exception.

M. François ENCRENAZ, Conseiller municipal, demande où en est la situation de l'école de Chaumontet.

M. le Maire répond que l'assurance dommage-ouvrage s'est manifestée pour prendre en charge les travaux suite à la conclusion de l'expert que le désordre est bien lié au bâtiment et pas à une cause extérieure. Il précise néanmoins que c'est l'assurance dommage-ouvrage elle-même qui avait dès le départ refusé la prise en charge des travaux et avait obligé la commune à lancer une expertise judiciaire ayant conduit à retarder les opérations de plus d'un an et demi. Il faut encore rester prudent sur les délais et le suivi des travaux.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Claude SAINT-ROMAIN

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Grégoire BALLANSAT Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Christine DALLEVET

Bernard SURO

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI

François ENCRENAZ